ART. UNIQUE N° 232

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 232

présenté par M. Breton

ARTICLE UNIQUE

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« préalable »,

insérer les mots:

« des deux membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La formulation actuelle de cette phrase semble ignorer que des avis divergents puissent apparaître dans un couple. Cet amendement a pour but de protéger la liberté de choix des individus au sein du couple, et d'éviter qu'un membre du couple puisse s'exprimer à la place de l'autre.